

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

Le Maire de la Commune de SÉVÉRAC,

**Vu**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

**Considérant que :**

Compte tenu des conditions climatiques (pluie) toute rencontre ou entraînement risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver le terrain

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le terrain de football PAUL ROUSSEAU sis rue Sainte-Thérèse sera indisponible du 15 novembre 2023 au 20 novembre 2023 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au stade Paul Rousseau et une copie du présent arrêté sera transmis au Président du club de football.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Sévérac, le 15 novembre 2023

Le Maire  
Didier PECOT

P/O F. LADURELLE,  
Adjoint au Maire

